

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 JUILLET 2021
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, excepté Johannes ZITTERSTEIJN, excusé. Madame Claire GABZDYL est arrivée au point n° 2 à 18h45.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021 : Adopté sans remarque à l'unanimité des présents.

Pour cette séance, Mme Nathalie POCHAT est désignée secrétaire de séance.

1) Intervention Mme MISSOUM à sa demande

A sa demande, Mme MISSOUM a fait une intervention devant le conseil municipal au sujet d'un arrêt du bus du collège de Yenne. Mme MISSOUM s'est arrangée avec le chauffeur du transport scolaire pour que le bus puisse prendre ses enfants au niveau du camping. Or ce n'est pas un arrêt réglementaire identifié par la Région (compétent en transport scolaire pour le collège). Monsieur le Maire a donc été un matin rappelé au chauffeur que cet arrêt n'était pas autorisé. Mme MISSOUM a ressenti cette intervention comme une agression.

Dans un souci de responsabilité Monsieur le Maire avait fait une demande de pérennisation de cet arrêt mais celle-ci a été refusée. La Région a répondu qu'il y avait 280 mètres de distance avec l'arrêt officiel, situé à la Mairie et qu'en conséquence cet arrêt ne serait pas autorisé.

M. BEFFY fait également part à Mme MISSOUM qu'en cas d'accident la responsabilité du Maire serait recherchée et qu'en conséquence nous ne pouvons pas laisser cet arrêt. Mme MISSOUM n'est pas satisfaite de cette réponse.

2) Proposition Label Vie en Savoie

Monsieur le Maire a reçu Mme DEBROCQ du Dauphiné Média concernant un projet que le journal met en œuvre. Il s'agit de réaliser des émissions digitales pour faire la promotion touristique d'une commune. Cette prestation comprend un tournage d'émission (20 minutes), un reportage (30 secondes), communication sur ledauphine.com + facebook et une $\frac{1}{2}$ page dans le Dauphiné Libéré en local.

Cette prestation est proposée pour un montant de 2590 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix contre et 1 abstention de ne pas donner suite à cette offre.

3) Contrat amarrage bouées

La Commission tourisme informe le conseil municipal que la convention d'occupation du domaine publique a été accordée par les services de l'Etat pour 10 ans. Toutefois, le tarif est passé de 2275 € à 3352 € par an. Il paraît donc normal que le coût soit répercuté sur les utilisateurs à partir de la saison 2022.

Pour une meilleure gestion, la commission propose de faire des contrats de 2ans avec une majoration de 100% pour les utilisateurs à des fins commerciales.

Il sera également demandé à chacun de faire connaître à la Mairie les périodes où la bouée serait libérée pour permettre de disposer de cette bouée sur le temps d'absence afin de réduire au maximum l'augmentation de la location aux locataires annuels. L'utilisation occasionnelle sera facturée 100 € par mois, au prorata temporis. Si un locataire à l'année installe un autre bateau, que celui déclaré sur son emplacement, se verra recevoir un courrier de rappel au règlement et si aucune action n'est réalisée rapidement, il recevra un avis des sommes à payer du montant de la location annuelle. Les services de l'Etat et de la Mairie vont faire des contrôles réguliers sur les occupants de ces bouées afin d'éviter la fraude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouvelles conditions et tarifs exposé ci-dessus.

4) Exonération de la taxe foncière

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Afin que cela reste transparent pour les administrés et que cela soit dans les mêmes conditions que précédemment sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

5) Convention Centre de Gestion pour Conseiller prévention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil.

A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,

- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 01/09/2021 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/09/2021 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

6) Question et informations diverses :

a) Plui (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La commission d'enquête publique a émis un avis défavorable au PLUI de Chautagne. Les services de Grand Lac est en train de revoir avec l'Etat les points qui posent problème pour proposer des solutions adaptées.

b) Commission déchets Grand Lac

Rémi FURLAN a participé à la réunion déchets qui s'est déroulée à Grand Lac. Il en résume le contenu concernant Conjux par la mise en route des Containers Semi-Enterrés (CSE) qui est en cours, l'implantation de celui de Portout est à l'étude avec les services du Département. Les conseillers ayant participé aux réunions demandent de végétaliser la zone de la Chataigneraie afin de permettre une meilleure intégration.

c) Commission Jeunesse Syndicat (SIVSC)

Nathalie POCHAT et Pierre CANALE ont participé à une réunion au Syndicat concernant la Jeunesse.

Il va être créé un conseil intercommunal des jeunes composé de 18 jeunes (2 à 3 jeunes par commune). Une réunion publique se déroulera à la Toussaint pour une mise en place vers le 20 novembre.

d) Conseil d'école

Nathalie POCHAT a participé au dernier conseil d'école de l'année. Les effectifs sont confirmés à la baisse avec 26 enfants en primaire et 16 en maternelle. Nous conservons les 3 classes sur le Regroupement pédagogique.

e) ALCC

Pour rappel l'ALCC fête ses 40 ans ce samedi 10 juillet. Une capsule temporelle sera enterrée.

f) Affaissement muret

Sandra CHERMAIN fait part de l'affaissement du muret situé en face de l'impasse des Eculas sur la route de la Rochette. Notre agent technique se déplacera pour voir ce qu'il en est.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.